



19
Juin
n°22

newsletter

*La lettre d'information
bi-mensuelle de la
CNBA.*

Cher(e)s batelier(e)s,

Vous trouverez ci-dessous la newsletter n°22 de la CNBA.

Au sommaire de cette nouvelle lettre figurent notamment l'ouverture des votes dans le cadre des élections pour le renouvellement des administrateurs de la CNBA, la saisie de la commission d'examen des pratiques commerciales et un rappel sur les obligations qui s'imposent à ceux d'entre nous qui réalisent des transports d'alimentation animale.

Cordialement,
Michel Dourlent

LES RENDEZ-VOUS A VENIR



Mardi 19 juin, 14h :

Conseil d'administration de la CNBA.



Jeudi 21 juin, 10h

Entretien avec Mme Sara Arrhioui (IFSSTAR), en charge d'une étude sur la formation des prix dans le transport fluvial.



Vendredi 22 juin :

Réunion sur les stationnements des bateaux à Saint Mammès.



Mardi 26 juin :

Réunion de la commission des affaires économiques et sociales de la CNBA.



Mercredi 27 juin :

Participation de la CNBA au Conseil d'administration du Port autonome de Paris.



Vendredi 29 juin :

Participation de la CNBA au conseil d'administration de VNF.



Mardi 3 juillet :

Réunion de la commission des infrastructures de la CNBA.



Elections des administrateurs de la CNBA : les votes sont ouverts jusqu'au 13 juillet

Après une phase de campagne qui s'est déroulée du 1er au 15 juin, les élections proprement dites sont désormais ouvertes, et ce depuis vendredi dernier. Vous pouvez donc voter dès à présent. Les élections se déroulent par correspondance et ce jusqu'au 13 juillet à minuit (cachet de la Poste faisant foi). L'ensemble des électeurs ont reçu à leur adresse postale le matériel de vote avec toutes les informations nécessaires. Pour toute question sur cette phase d'élection, n'hésitez pas à nous contacter : cnba.paris@wanadoo.fr. La CNBA a également adressé à l'ensemble des bateliers un document présentant chacun des candidats et ses projets pour la Chambre et pour la batellerie.

Rappel : vous n'êtes pas dans l'obligation de voter pour tous les candidats, même si leur nombre est inférieur au nombre de postes vacants. Pour exemple : dans la liste 1 (candidats au titre des patrons et compagnons bateliers non salariés exploitant un ou plusieurs bateaux d'un port en lourd inférieur ou égal à 500 tonnes) il y a 11 candidats, vous avez donc le choix de voter pour 1, 2, 3..... jusqu'à 11 personnes.



Naiades II : la CNBA participe au cadrage du programme

NAIADES (« Navigation intérieure : Actions et développement en Europe ») est un programme européen qui a pour but de promouvoir la mise en place d'une politique globale du transport par voie navigable. Ce programme se décline en plusieurs axes : infrastructures, flotte, formation, marché, systèmes d'information... Le programme actuel s'étend jusqu'en 2013. Des réflexions sont menées dès à présent sur le programme Naiades II qui prendra la relève. A ce titre, la CNBA a été consultée par le Ministère des transports sur un document de cadrage du futur programme et a remis ses observations le 15 juin dernier. La CNBA propose de nombreuses actions, parmi lesquelles figurent le lancement d'une étude sur la taille d'infrastructures dont le transport fluvial a besoin pour assurer la pérennité de son développement, la mise en œuvre d'une campagne de promotion du transport fluvial au niveau européen, la mise en place d'un groupe de travail européen sur le thème de l'accès aux moyens de financement des investissements, la mise en œuvre d'actions destinées à améliorer l'accès des bateaux fluviaux aux ports maritimes, la mise en place d'un groupe de travail destiné à faire le point sur les pratiques commerciales et les difficultés rencontrées dans les différents pays européens, la limitation de la multiplication des réglementations techniques. Plus d'informations sur la page d'accueil de notre site internet.



Relations commerciales : la CNBA saisit la commission d'examen des pratiques commerciales

Du fait des difficultés rencontrées dans les travaux de refonte des contrats types et des abus que vous subissez de la part de vos interlocuteurs commerciaux, la CNBA a saisi le 15 juin dernier la Commission d'examen des pratiques commerciales. Constituée de représentants du secteur privé ainsi que de parlementaires, de magistrats et de fonctionnaires, cette commission a pour mission d'examiner les documents commerciaux tels que les contrats utilisés dans la profession et toutes pratiques susceptibles d'être regardées comme abusives dans la relation commerciale. Elle rend également des avis et des recommandations sur la conformité au droit de la pratique du secteur et des documents dont elle est saisie ainsi que sur les moyens de rééquilibrer les relations commerciales. Cette saisie souhaitée par les représentants bateliers intervient suite aux conseils qui avaient été donnés en ce sens par le rapporteur général de l'Autorité de la concurrence, Mme Virginie Beaumeunier, lors d'un entretien qu'elle avait accordé à ces représentants le 28 février dernier.

VOS QUESTIONS / NOS REPONSES

La CNBA participe-t-elle à l'élaboration du rapport sur les marges et les prix qui sera présenté au Parlement avant fin 2012 ?

Oui. L'article 11 de la loi n°2012-77 du 24 janvier relative à Voies navigables de France, issu d'un amendement proposé par le député des Yvelines Arnaud Richard, dispose que « au plus tard au 31 décembre 2012, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la formation des prix et des marges dans le transport fluvial. » La CNBA a été sollicitée par le Ministère des transports afin d'alimenter ce rapport. Elle a notamment mis en exergue le manque de données précises sur l'évolution des prix, la difficulté que rencontrent nombre de bateliers à négocier leurs prix avec les intermédiaires et le manque d'information sur le prix des transports négocié par ces derniers auprès des clients et les marges obtenues. Elle a également évoqué l'idée de mener une enquête exhaustive sur la question des prix et des marges auprès de l'ensemble des entreprises artisanales.

Les montants des surestaries belges font-ils l'objet d'une actualisation chaque année ?

Oui. L'arrêté royal belge du 19 juin 2011 qui fixe les taux de surestaries dispose que : « Les montants des taux de surestaries sont rattachés à l'indice des prix à la consommation du Royaume : 113,55 (indice de novembre 2010, base 2004 = 100). A partir de l'année 2012, ils sont adaptés chaque année à partir du 1er janvier en fonction de l'indice du mois de novembre de l'année précédente. » Pour novembre 2011, cet indice s'élève à 118,96.

La CNBA était-elle présente aux Transport logistics meetings ?

Oui. Organisés à l'aéroport d'Orly, les Transport logistics meetings rassemblaient un vaste panel d'acteurs du transport et de la logistique. La CNBA y représentait le transport fluvial et l'artisanat batelier. Un grand merci aux administrateurs / bateliers qui ont tenu le stand de la CNBA durant ces deux jours ! La CNBA participe régulièrement à des salons professionnels afin de représenter le transport fluvial et les entreprises au côté des autres modes de transport auprès des clients des transports.

Les obligations de déclaration en cas de transport d'alimentation animale

En application de la réglementation européenne (Règlement 183/2005), les transporteurs d'alimentation animale doivent se faire enregistrer auprès de la direction départementale de la protection des populations ou de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, dont dépend le siège social de leur entreprise.

Cet enregistrement est indispensable pour que vous puissiez travailler en toute légitimité. Le document d'enregistrement ainsi que la liste des directions départementales sont disponibles sur le site internet de la CNBA, en page d'accueil : www.cnba-transportfluvial.fr

LA CNBA VOUS REND SERVICE

L'annuaire des transporteurs 2012

Nous avons adressé cette semaine par la Poste à tous les bateliers l'« Annuaire des transporteurs 2012 ». Cet annuaire réunit l'ensemble des entreprises artisanales de transport fluvial qui nous ont indiqué vouloir y figurer. Sur 98 pages, les entreprises sont présentées par bassin de navigation (nom du chef d'entreprise, nom du / des bateau(x), marchandises transportées, téléphone, e-mail) et complétées d'un index des chefs d'entreprises et des bateaux. Cet annuaire vous sera utile pour retrouver les coordonnées de vos confrères bateliers. Il est également un outil de promotion pour l'ensemble de la profession. Nous en assurons la diffusion sur notre site internet ainsi que dans différentes occasions, par exemple lors des salons professionnels. Nous le recommandons également aux donneurs d'ordres qui nous contactent afin qu'ils disposent de vos coordonnées et qu'ils puissent vous contacter facilement pour vous proposer des transports. Cet annuaire est mis à jour chaque année.

Durant le 2e semestre de l'année en cours, un courrier est adressé à l'ensemble des bateliers pour leur demander s'ils souhaitent figurer dans cet annuaire. Si vous n'êtes pas présent dans l'annuaire 2012 et que vous souhaitez figurer dans celui de 2013, n'hésitez pas à nous l'indiquer lorsque vous recevrez ce courrier.

NOUS CONTACTER :

CNBA PARIS

Tel : 01.43.15.96.96
Fax : 01.43.15.96.97
cnba.paris@wanadoo.fr

CNBA DOUAI

Tel : 03.27.87.54.93
Fax : 03.27.90.80.34
cnba.douai@orange.fr

CNBA LYON

Tel : 04.78.37.19.46
cnba.lyon@orange.fr